

Ordonnance Souveraine n° 9.393 du 29 juillet 2022 rendant exécutoire la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme du Conseil de l'Europe (STCE n° 198 - dite Convention de Varsovie), adoptée le 16 mai 2005

| | |
|----------------------|--|
| <i>Type</i> | Texte réglementaire |
| <i>Nature</i> | Ordonnance Souveraine |
| <i>Date du texte</i> | 29 juillet 2022 |
| <i>Publication</i> | Journal de Monaco du 19 août 2022 ^[1 p.3] |
| <i>Thématiques</i> | Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment ; Banque, finance et assurance |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2022/07-29-9.393@2022.08.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Nos instruments de ratification de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme du Conseil de l'Europe (STCE n° 198 - dite Convention de Varsovie) ayant été déposés le 23 avril 2019 auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, ladite Convention est entrée en vigueur pour la Principauté de Monaco le 1^{er} août 2019, conformément à son Article 49, et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 août 2022

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2022/Journal-8604>